



Monsieur Olivier HENNO

Rapporteur général de la commission
des affaires sociales
SENAT
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

Paris, le 23 octobre 2026

Objet : PLFSS 2027 – alerte sur un renchérissement dévastateur du coût du travail

Monsieur le Sénateur,
Monsieur le Rapporteur général,

Les fédérations signataires représentent ensemble près 6 millions de salariés. Nos secteurs partagent un même modèle économique : une forte intensité de main-d'œuvre, des emplois en grande partie non délocalisables, des marges faibles et des rémunérations assez concentrées au voisinage du SMIC. Les allègements de cotisations sociales patronales sur les bas salaires, instaurés il y a plus de 30 ans (pour lutter contre le chômage de masse et compenser le passage de 39 à 35 heures), constituent un élément structurant de nos modèles économiques, ce qui a permis à nos secteurs de créer des centaines de milliers d'emplois nets ces dernières années, en insérant et formant durablement des personnes peu qualifiées, éloignées de l'emploi et souvent en situation de fragilité sociale.

Nous vous saisissons ensemble car les mesures de réforme des allègements de cotisations, comprises pour partie dans le PLFSS 2027, menacent directement ce modèle.

Pour la troisième année consécutive, les allègements généraux subissent une baisse significative. Au 1^{er} janvier 2027, deux mesures se cumuleraient, sans concertation avec nos secteurs, pourtant parmi les plus concernés :

- la poursuite du gel du SMIC à sa valeur du 1^{er} janvier 2026 dans la formule de la RGDU, soit 5,6 Md€ ;
- l'intégration de l'épargne salariale dans l'assiette de calcul, soit 3,7 Md€.

Au total, l'équivalent de près de 10 milliards d'euros de hausse du coût du travail qui seraient supportés en grande partie par nos secteurs, pourtant essentiels à la continuité de l'activité économique du pays.

Le gel du SMIC frappe précisément là où les allègements sont les plus utiles. Chaque revalorisation du SMIC ou des minima conventionnels éloigne mécaniquement les salaires de la valeur gelée et réduit d'autant le montant des allègements, y compris pour les salariés rémunérés au SMIC en vigueur. Dans un contexte

économique fortement dégradé ces dernières années (effets de l'inflation, de répercussions trop partielles des hausses de coûts auprès des clients, dégradation des délais de paiement, tensions sur la trésorerie, hausse des liquidations judiciaires), cette hausse du coût du travail paralyse les négociations salariales de branche et d'entreprise, et par conséquent, la capacité d'améliorer le pouvoir d'achat des salariés. Dès lors, les rémunérations proches du SMIC auront tendance à être modérées voire gelées puis très certainement rattrapées par celui-ci, ce qui augmenterait le nombre de salariés payés au SMIC, en contradiction avec la « désmicardisation » attendue.

En complément, l'intégration de la participation et de l'intéressement dans l'assiette de calcul va également générer un sérieux frein aux dispositifs de partage de la valeur qui permettent aux salariés de compléter leurs revenus. C'est d'autant plus incompréhensible que cette mesure sanctionne les entreprises vertueuses qui ont mis en place ces dispositifs d'appui au pouvoir d'achat de leurs salariés, à rebours de la loi de 2023 sur le partage de la valeur.

Ces mesures budgétaires vont accentuer davantage les difficultés rencontrées et beaucoup d'entreprises, partenaires du dynamisme et de l'attractivité des territoires, ne survivront pas à un tel bouleversement désastreux pour la compétitivité et les emplois de services, notamment pour les salariés en situation de fragilité économique et sociale.

Pour l'État, l'économie de 10 milliards d'euros serait illusoire et le rendement de la mesure estimé autour de 30 % (estimation Rexecode), sans compter la baisse du rendement de l'impôt sur les sociétés induit : les suppressions d'emplois qui en découleraient se traduiraient par de nouvelles dépenses de solidarité nationale (indemnisation du chômage, RSA, allocation de solidarité spécifique) et une perte de la richesse produite par les entreprises et les salariés (moins de cotisations sociales et donc moins de recettes pour la sécurité sociale).

C'est pourquoi, Monsieur le Rapporteur général, nous demandons de calculer la RGDU sur le SMIC en vigueur et de renoncer à son gel ; et par ailleurs, de revenir sur l'intégration de l'épargne salariale dans son assiette.

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous porterez à cet enjeu majeur pour nos branches et sollicitons en urgence un rendez-vous avec vous pour vous présenter de vive voix les inquiétudes de nos professions.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Sénateur, Monsieur le Rapporteur général, en notre haute considération.

Caroline ADAM
Déléguée Générale du SP2C



David BARBIER
Président de la CNET



Jean-Dominique CASTELLANI
Président du SORAP



Nicolas DA COSTA
Président de la FIGEC



Abdelhamid FADDEOUI
Président du GES



Loïc GOBE
Président de la FESP



Gilles LAFON
Président de Prism'emploi



Romain LAVENTURE
Président du Synaphe



François LEROUX
Président de la Fédération
des Entreprises de Propreté,
d'Hygiène et Services
Associés



Nicolas LIXI
Président du SNPA



**Hélène MAHIEU et
Nicolas DUBOIS**
Co-présidents du SIST



Catherine QUERARD
Présidente du GHR



Jean-Thomas SCHMITT
Président de l'Union TLF



Le **SP2C** rassemble les principales entreprises françaises de l'expérience client externalisée.

Univers Service, première organisation patronale en France dédiée aux prestataires de services externalisés aux entreprises.

Le Groupement des Entreprises de Sécurité (GES), premier syndicat professionnel français des entreprises de prévention et de sécurité.

La Fédération des Entreprises de Services à la personne (FESP), Fédération leader de la branche des entreprises de services à la personne.

La Fédération des Entreprises de Propreté, d'Hygiène et Services Associés (FEP), principale organisation patronale de la branche professionnelle de la Propreté.

Prism'emploi, organisation représentative dans le secteur du travail temporaire.

Le **Groupement des Hôtelleries et Restaurations de France (GHR)**, organisation professionnelle représentative, rassemble les différents métiers de l'hospitalité – hôtels, restaurants, cafés, bars, établissements de nuit, traiteurs et acteurs de l'événementiel – des indépendants aux grands groupes.

L'Union des Entreprises de Transport et de Logistique de France (Union TLF) est l'organisation professionnelle représentant l'ensemble des métiers de la chaîne du transport et de la logistique.